

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PLACE ENTRE LE 1 ET LE 3 RUE DU GENERAL DE GAULLE-PARCELLE E370**

Maire de la commune de Breurey-lès-Faverney,

-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

-VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

-VU l'arrêté n°788, du 3 avril 2015, de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales – police de la circulation – à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

-CONSIDERANT qu'en raison de la pose de 3 containers insonorisés, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place située entre le 1 et le 3 rue du Général de Gaulle, place en face de la maison des chasseurs;

**ARRÊTE**

Article 1 :

Pendant la semaine du 7 au 11 janvier 2019, la société SYTEVOM interviendra pour la pose de 3 containers insonorisés sur la place située entre le 1 et le 3 rue du Général de Gaulle, place en face de la maison des chasseurs.

Article 2 :

Compte tenu du caractère momentané de l'interdiction de stationnement, la signalisation sera mise en place par les agents techniques de la municipalité.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les panneaux d'affichage, sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Mme le Maire est chargé en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-sur-Saône.

Fait à Breurey-lès-Faverney, Le 13.12.2018

Le Maire, Karine FOUGOU

